ARRETE DU MAIRE

2023-469

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A DES TRAVAUX DE FINITIONS DE VOIRIE RUE DES VAUX MONNEUSES RUE DU BEL AIR RUE DU VAL ET IMPASSE DU VAL

DU 29.08.2023 AU 08.09.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société WATELET T.P. sise Z.A.C. des Brosses, rue des Mongazons, 78200, Magnanville, représentée par M. Antoine SALA (téléphone : 07.63.70.83.44 - mail : antoine.sala@watelet-tp.fr) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO représentée par Mme Gaelle Comeau (téléphone : 07.50.66.86.14 - mail : gaelle.comeau@gpseo.fr), doit entreprendre, des travaux de finitions de voirie rue des Vaux Monneuses / rue du Bel Air / rue du Val compris impasse du mardi 29 août 2023 au vendredi 8 septembre 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue des Vaux Monneuses, dans sa totalité, fait l'objet des mesures suivantes :

1) un rétrécissement de la chaussée, La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
2) une limitation de la vitesse à 30km/h,
3) un stationnement interdit sur chaussée et trottoir des deux côtés de la voie, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4) une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, La rue du Val compris impasse, et la rue du Bel Air, font l'objet des mesures suivantes :

1) un rétrécissement de la chaussée, La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres, les fouilles ou

2023-469

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A DES TRAVAUX DE FINITIONS DE VOIRIE RUE DES VAUX MONNEUSES RUE DU BEL AIR RUE DU VAL ET IMPASSE DU VAL

DU 29.08.2023 AU 08.09.2023

tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.

2) une circulation alternée, son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
3) une limitation de la vitesse à 30km/h,
4) un stationnement interdit sur chaussée et trottoir des deux côtés de la voie, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
5) une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00, du mardi 29 août 2023 au vendredi 8 septembre 2023.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société WATELET T.P, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 23 août 2023

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON